

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DDEEES 214-1 Avenant n°4 à la convention 2011-2013 avec l'Union Départementale CGT de Paris et versement d'un acompte sur subvention.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2014 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 9 février 2011, passée entre la Ville de Paris et l'Union Départementale CGT de Paris pour la période 2011-2013 ;

Vu la délibération 2013-DDEEES-n°112 du 10 et 11 juin 2013 sur les subventions aux Unions Départementales syndicales 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant n°4 à la convention susvisée, et prévoyant le versement d'un acompte sur la subvention pour 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°4 à la Convention en date du 9 février 2011, conclue entre la Ville de Paris et l'Union Départementale CGT de Paris pour la période 2011-2013.

Article 2 : La convention susvisée est prolongée d'un an, du 1/01/2014 au 31/12/2014.

Article 3 : Un acompte sur subvention de 55.831 euros est accordé à l'Union Départementale CGT de Paris au titre de l'année 2014.

Article 4 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 – mission 401 – rubrique 025 – nature 6574 – du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.